

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF75

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« Ce délai »

les mots :

« Cette durée ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la troisième phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.